



COLLECTER
&
TRANSPORTER

EPT 11

BILAN D'EXPLOITATION 2018

Assainissement et eaux pluviales

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
PÔLES ASSAINISSEMENT RESEAUX PUBLICS ET ASSAINISSEMENT USAGERS

 **SyAGE**
L'eau source d'intérêt général

SOMMAIRE

| | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 1. Le SyAGE | 5 |
| 1.1. Présentation du SyAGE..... | 5 |
| 1.1.1. Composition administrative | 5 |
| 1.1.2. Compétence assainissement Eaux Usées et gestion des Eaux Pluviales | 6 |
| 1.1.3. Compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) | 6 |
| 1.1.4. La mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Yerres (SAGE de l'Yerres) | 7 |
| 1.1.5. Missions annexes | 7 |
| 1.2. Axes forts de l'action du SyAGE..... | 8 |
| 1.2.1. Gestion intégrée du cycle de l'eau | 8 |
| 1.2.2. Gestion des eaux pluviales et politique du zéro rejet..... | 9 |
| 1.2.3. La gestion patrimoniale..... | 9 |
| 2. Les services du SyAGE – Echanges avec la territoire..... | 10 |
| 2.1. Organisation générale | 10 |
| 2.2. Organisation du pôle assainissement..... | 11 |
| 2.2.1. Le pôle Assainissement Réseaux Publics | 12 |
| • Le service Etudes | 12 |
| • Le service Exploitation | 12 |
| • Le service Travaux | 12 |
| • Contacts..... | 12 |
| 2.2.2. Le pôle Assainissement Usagers | 13 |
| • Le service Contrôles | 13 |
| • Le service Aménagement | 13 |
| • Contacts..... | 13 |
| 3. La gestion patrimoniale..... | 14 |
| 3.1. Patrimoine du territoire | 14 |
| 3.2. Inspections télévisées des réseaux d'assainissement..... | 15 |
| 3.3. Travaux réalisés sur le territoire | 16 |
| 4. L'entretien des ouvrages | 17 |
| 4.1. Réseaux d'eaux usées..... | 17 |
| 4.2. Réseaux d'eaux pluviales..... | 19 |
| 4.3. Curage | 20 |
| 4.4. Dératisation..... | 20 |
| 5. Mise en conformité des installations privatives..... | 21 |
| 5.1. Rappels règlementaires..... | 21 |
| 5.2. Contrôle de séparativité des installations privatives d'assainissement..... | 21 |
| 5.2.1. Assainissement domestique (hors bâtiments publics) | 21 |
| 5.2.2. Etablissements avec rejet d'eaux usées assimilées domestiques et autres que domestiques..... | 22 |
| 5.2.3. Bâtiments publics..... | 23 |
| 5.2.4. SPANC..... | 23 |
| 5.3. Nouveaux branchements d'assainissement..... | 24 |

| | |
|------------------------------------------|-----------|
| 6. Demande d'urbanisme..... | 25 |
| 6.1. Demandes d'urbanisme..... | 25 |
| 6.2. Recouvrement de la PFAC..... | 25 |
| 7. Pollution | 26 |
| 8. Synthèse 2018..... | 27 |

LISTE DES FIGURES

| | |
|--------------------------------------------------------------------|----|
| Figure 1 : localisation du SyAGE | 5 |
| Figure 2 : organigramme fonctionnel du SyAGE | 10 |
| Figure 3: Etat des contrôles réalisés hors bâtiments publics | 21 |

1. Le SyAGE

1.1. Présentation du SyAGE

1.1.1. Composition administrative

Le SyAGE regroupe 40 communes des départements du Val-de-Marne, de l'Essonne et de la Seine-et-Marne et 31 EPCI. Ce périmètre représente un territoire de plus de 1 004 km² et une population d'environ 404 000 habitants.

Le siège social du Syndicat est situé 17, rue Gustave Eiffel à Montgeron (91230) et a pour actuel président, Monsieur Alain CHAMBARD.



Figure 1 : localisation du SyAGE

1.1.2. Compétence assainissement Eaux Usées et gestion des Eaux Pluviales

Compétence historique du Syndicat, il assure l'ensemble des compétences en matière d'assainissement eaux usées collectif et non collectif et de gestion des Eaux Pluviales sur 18 communes :

- Boussy-Saint-Antoine,
- Brunoy,
- Crosne,
- Draveil,
- Epinay-sous-Senart,
- Mandres-les-Roses,
- Marolles-en-Brie,
- Montgeron,
- Périgny-sur-Yerres,
- Quincy-sous-Sénart,
- Santeny,
- Valenton,
- Varennes-Jarcy,
- Vigneux-sur-Seine,
- Villecresnes,
- Villeneuve-le-Roi,
- Villeneuve-Saint-Georges,
- Yerres.

Depuis l'évolution de la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), qui impose le transfert des compétences des communes aux régions et établissements publics de coopération intercommunale, l'EPT11 (Mandres-les-roses, Périgny, Marolles-en-Brie, Santeny, Villecresnes) et EPT12 (Valenton, Villeneuve-le-Roi, Villeneuve-Saint-Georges), ont délégué l'assainissement et la gestion des eaux pluviales au SyAGE en fin d'année 2017.

1.1.3. Compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)

Au titre de la GEMAPI, le Syndicat assure :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement de cours d'eau, de lacs et de plans d'eau, y compris les accès à ces cours d'eau, lacs et plans d'eau
- la défense contre les inondations ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Comme pour la compétence assainissement, la GEMAPI est exercée sur les 18 communes précédemment citées.

1.1.4. La mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Yerres (SAGE de l'Yerres)

Le Syndicat Mixte est compétent pour mettre en œuvre le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Yerres (SAGE de l'Yerres).

Au titre de cette compétence, le Syndicat Mixte assure :

- la réalisation des études générales à l'échelle du bassin versant de l'Yerres ;
- la rédaction et le pilotage des contrats de bassin sur l'eau, avec les maîtres d'ouvrages ayant adhéré ou avec les communes représentées à travers un groupement de collectivités ;
- la déclinaison localement des études opérationnelles et la coordination des travaux réalisés par les différents maîtres d'ouvrages ;
- l'animation de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Yerres.

Pourront adhérer à cette compétence l'ensemble des collectivités situées pour tout ou partie dans le périmètre du SAGE de l'Yerres et assurant l'une des compétences suivantes :

- la GEMAPI, telle que visée à l'article 2.2, que ce soit en totalité ou partiellement ;
- l'assainissement eaux usées collectif et/ou non collectif ;
- la gestion des eaux pluviales ;
- l'eau potable.

Cette compétence constitue une compétence obligatoire sauf pour les collectivités non incluses dans le périmètre du SAGE de l'Yerres.

1.1.5. Missions annexes

Dans le cadre de ses compétences visées supra et des dispositions légales, réglementaires et jurisprudentielles en vigueur, le Syndicat Mixte peut assurer des prestations de service au profit de toute personne morale ou physique et peut intervenir dans des domaines d'activités annexes aux dites compétences.

1.2. *Axes forts de l'action du SyAGE*

1.2.1. *Gestion intégrée du cycle de l'eau*

Sur les communes du SyAGE adhérant aux trois compétences, le Syndicat dispose d'un atout majeur : la gestion d'une grande partie du cycle de l'eau à l'échelle des bassins versants. Ainsi, nos services sont en charge de projets tels que :

- Le ruissellement chez les propriétaires,
- La séparativité des eaux de pluie et des eaux usées à la parcelle,
- Le travail d'interface entre la gestion de l'eau et l'urbanisme avec les communes et, à l'avenir, avec les intercommunalités,
- La maîtrise des rejets non domestiques,
- Les avis émis par la CLE du SAGE en amont des projets sur les grands aménagements,
- Les actions de protection de la ressource par la mise en œuvre du SAGE et les travaux de mise en conformité des réseaux,
- Le contrôle et la gestion des milieux récepteurs (zones humides, plans d'eau et cours d'eau),
- La gestion des inondations.

Cette organisation des services permet :

- De déclencher les actions les plus pertinentes sur un bassin versant au vu des problématiques à traiter. En effet, il n'est pas toujours efficace d'intervenir en lieu et place des désordres observés.
- D'apprécier de façon complète l'efficacité d'une action entreprise et de coordonner des actions complémentaires. Ce fonctionnement permet la responsabilisation du gestionnaire.
- D'effectuer des choix techniques (infrastructures, milieux, urbanisation...) en fonction des enjeux : eau dans la ville, aspect récréatif, priorité écologique...
- De mieux intégrer les enjeux connexes tels que la lutte contre le réchauffement climatique, la durée des étiages, les trames vertes et bleues, les aspects paysagers ou récréatifs.
- De rationaliser les dépenses.

La gestion intégrée impose un travail plus étroit avec les différents acteurs de l'aménagement du territoire (communes, EPCI, usagers, EPT...). S'intéresser à la préservation de la rivière sans s'intéresser à l'assainissement et à la dépollution des eaux pluviales ne permet pas d'être efficace. De même, la gestion des crues de l'Yerres ne peut être menée à bien sans la gestion des eaux pluviales et des eaux de ruissellement.

Les services se sont donc structurés et ont travaillé en ce sens avec la volonté de transversalité, de priorisation des actions et de durabilité des choix techniques.

1.2.2. Gestion des eaux pluviales et politique du zéro rejet

Le règlement de gestion des eaux pluviales du SyAGE, mis à jour en mai 2012 (pour une application au 1er octobre 2012), définit les conditions et les modalités auxquelles sont soumis les déversements d'eaux pluviales dans les ouvrages du service public de gestion des eaux pluviales (SP-EP) du SyAGE.

L'article 3 du règlement institue le principe du zéro rejet. « Les propriétaires doivent mettre en place tout dispositif évitant le rejet des eaux pluviales dans les ouvrages du SP-EP. Ces dispositifs doivent être dimensionnés pour infiltrer et/ou stocker à minima les eaux d'une pluie de période de retour décennale».

Lancée en mars 2013, la campagne d'infiltration zéro rejet du SyAGE, qui incitait les propriétaires à désimperméabiliser, infiltrer ou stocker pour réutiliser les eaux pluviales, a permis de définir les principes d'une gestion durable de l'eau de pluie en zone urbaine. Cette stratégie impulsée par le SyAGE pour les terrains privés (qui constituent la moitié des surfaces imperméabilisées des communes adhérentes) doit aussi être mise en place avec les villes pour améliorer la gestion du ruissellement en domaine public. Il est donc nécessaire de :

- Travailler sur les bâtiments publics,
- Travailler sur les programmes de voirie,
- Se coordonner sur les opérations de rénovations urbaines,
- Construire des projets adaptés à l'infiltration et à la dépollution des pluies courantes pour les voiries, parkings ou espaces verts.

Ainsi, plusieurs types d'actions peuvent être envisagés parmi lesquels :

- Non remplacement systématique des têtes de réseaux d'eaux pluviales au profit de l'infiltration et de la désimperméabilisation lorsque le sol le permet
- Recherche d'usages mixtes des espaces verts et parkings en favorisant l'infiltration et régulation du ruissellement tout en considérant l'aspect végétal ou le stationnement.

Cette gestion de l'eau nécessite un travail de collaboration étroit entre le SyAGE, les services des villes, des Territoires, des communautés de communes ou d'agglomérations et les aménageurs ainsi qu'un niveau d'anticipation plus important.

1.2.3. La gestion patrimoniale

Conscient que le patrimoine des réseaux est un élément clé de la gestion des eaux, le SyAGE construit sa démarche de gestion patrimoniale avec l'ambition d'élaborer une stratégie de gestion fondée sur le principe «surveiller, intervenir et investir au bon endroit et au bon moment».

Sur la base des inspections télévisées existantes, des études diagnostic et du futur schéma directeur la construction du programme pluri annuel d'investissement en 2018 doit cependant prendre en compte des enjeux tels que la lutte contre les inondations, la mise en séparatif ou les aménagements liés à l'urbanisme qui représentent encore une part conséquente du budget assainissement.

Ce travail d'acquisition de données et d'identification des collecteurs à risque permettra donc, à terme, de définir des politiques d'investissement à court, moyen et long terme. Il offrira également l'opportunité d'échanger avec les communes sur la priorisation des travaux d'assainissement et de voirie.

2. Les services du SyAGE – Echanges avec la territoire

2.1. Organisation générale

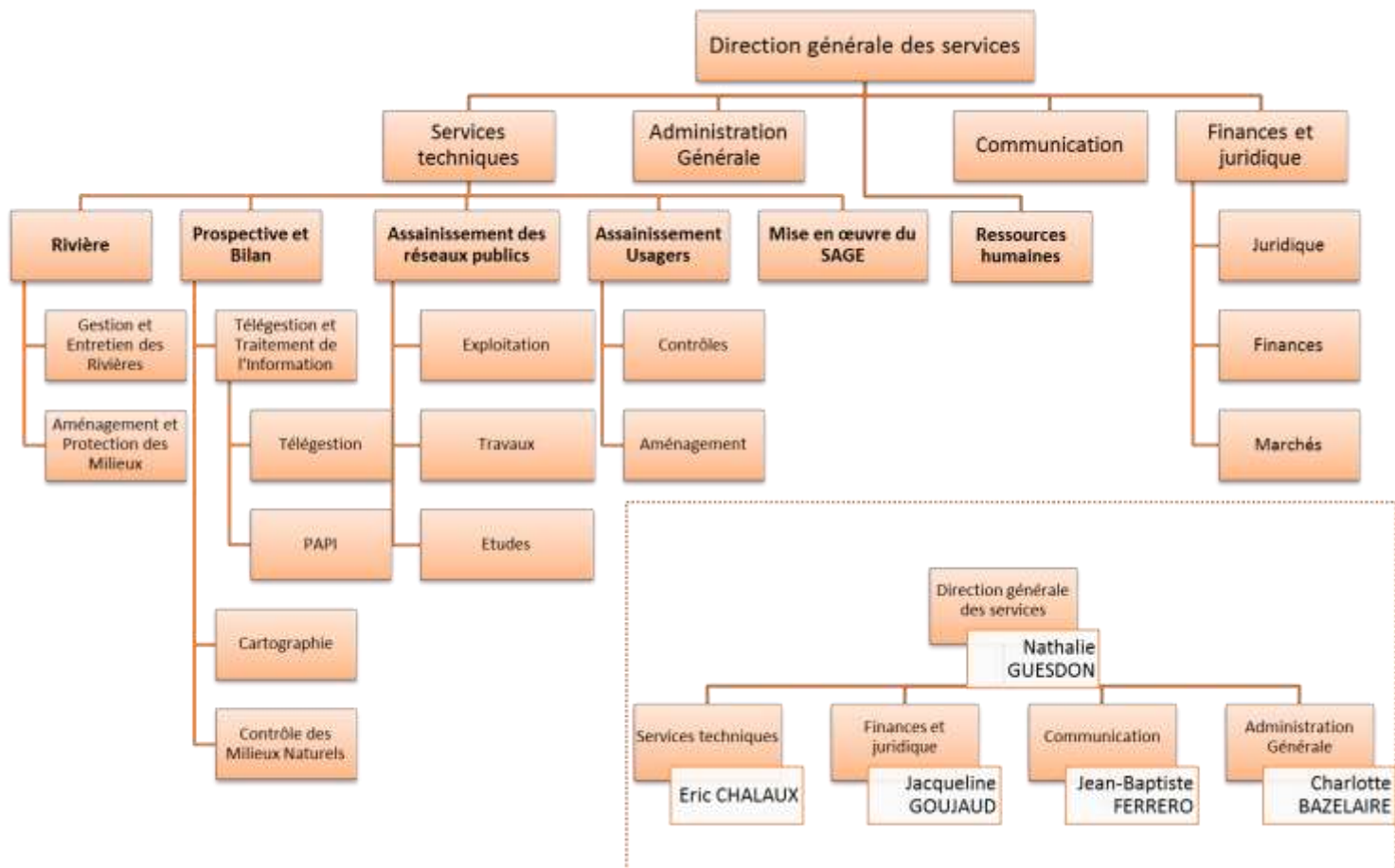


Figure 1 : organigramme fonctionnel du SyAGE

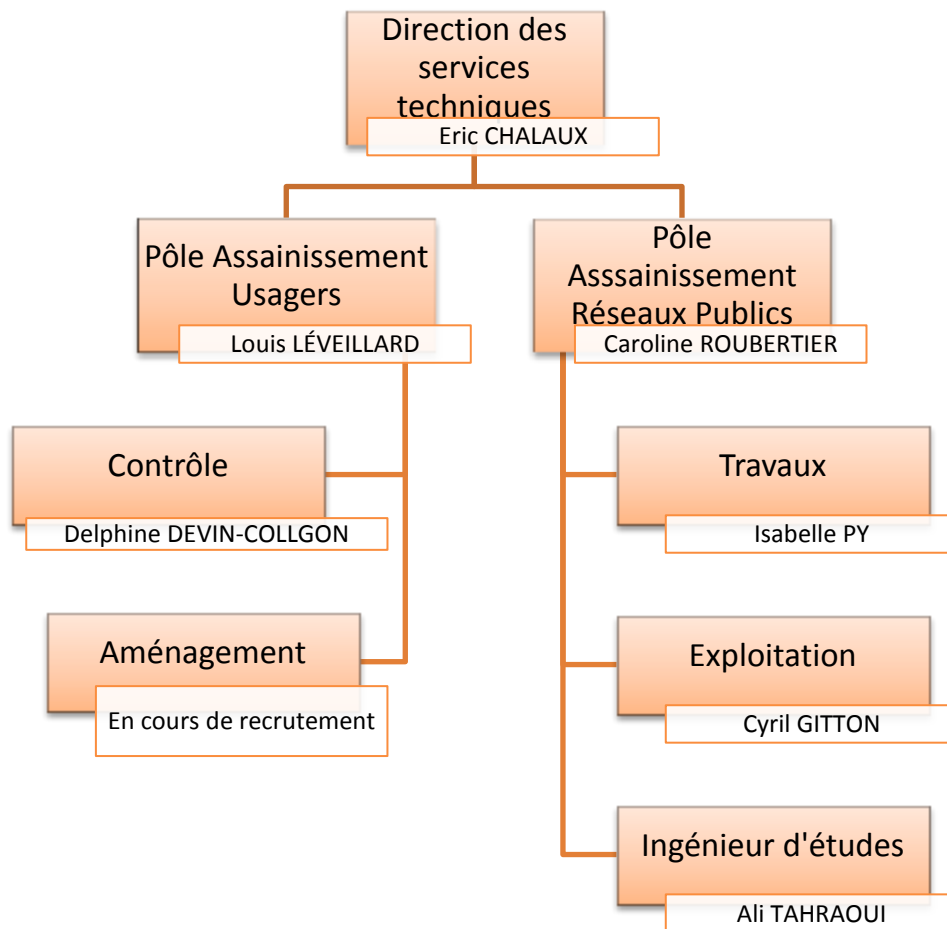
2.2. Organisation du pôle assainissement

Compétence historique du SyAGE, l'assainissement mobilise une grande partie des agents et des moyens du Syndicat et ce en raison des nombreux enjeux :

- collecte et transport des eaux usées jusqu'à la station d'épuration de Valenton
- gestion des réseaux et ouvrages d'eaux usées et d'eaux pluviales pour 18 communes
- contrôle des installations privatives chez les particuliers, les artisans et les industriels
- réalisation de branchements neufs ou réhabilitation
- suivi et entretien préventif des ouvrages

Cet inventaire, très loin d'être exhaustif, permet néanmoins de mesurer l'importance que revêt cette mission pour le Syndicat tant pour lutter contre les pollutions que pour limiter les inondations liées aux eaux pluviales.

Conscient de ces enjeux, le SyAGE a lancé une restructuration des services de l'assainissement ayant abouti sur le schéma suivant :



2.2.1. Le pôle Assainissement Réseaux Publics

Cf. annexe « Organigramme du pôle Assainissement Réseaux Publics au 1er février 2019 »

- **Le service Etudes**

L'ingénieur d'étude a à sa charge :

- Le lancement et le suivi des études générales (schémas directeurs, études diagnostics, études de faisabilité thématiques)
- La compilation des études d'assainissement et de la cartographie des secteurs à risque
- Le travail sur la gestion patrimoniale

- **Le service Exploitation**

Le service Exploitation a à sa charge :

- La gestion des demandes d'intervention
- La réalisation des travaux d'urgence et des petits travaux d'exploitation
- L'optimisation du fonctionnement des ouvrages annexes
- La capitalisation et la transmission de la connaissance du fonctionnement

- **Le service Travaux**

Le service Travaux a à sa charge :

- Les travaux issus d'une demande communale, d'un programme de voirie dans le cas où l'ITV révèle un besoin de travaux sur plusieurs tronçons ou issus d'une problématique d'exploitation
- Les travaux de réhabilitation issus d'une étude diagnostic ou d'une étude générale de type schéma directeur
- Les travaux de lutte contre les inondations ou projets multithématiques souvent issus d'un EFCO
- Le suivi des études de faisabilité, de l'identification du besoin à la rédaction du programme de MOE

- **Contacts**

Votre contact privilégié est Caroline ROUBERTIER.

Pour tout échange relatif aux Travaux, il est également possible de contacter Isabelle PY.

Pour tout échange relatif à l'Exploitation, il est également possible de contacter Cyril GITTON

2.2.2. Le pôle Assainissement Usagers

Cf. annexe « Organigramme du pôle Assainissement Usagers au 1er février 2019 »

- **Le service Contrôles**

Le service Contrôles a pour mission principale de faire respecter les règlements d'assainissement collectif et non-collectif, pour la partie eaux usées, et de gestion des eaux pluviales, mais également d'accompagner et conseiller au quotidien les usagers de l'eau pour la mise en conformité des installations d'assainissement. Ses missions principales sont les suivantes :

- Réaliser les contrôles de déversement sur demande des usagers dans le cadre des ventes de biens immobiliers par exemple, ou à l'initiative du Syndicat dans le cadre de pollutions, en amont de travaux d'assainissement ou de voirie, dans le cadre d'actions inscrites dans les contrats de bassin comme par exemple sur les bâtiments communaux,
- Conseiller les particuliers pour leurs travaux de mise en conformité d'eaux usées et d'eaux pluviales et instruire les demandes de dérogation concernant la gestion des eaux pluviales,
- Assurer les contrôles dans le cadre du Service Public de l'Assainissement Non-Collectif (SPANC),
- Assurer le suivi des établissements dont l'utilisation de l'eau est assimilable à un usage domestique (eaux usées assimilées domestiques) et des établissements dont les eaux usées sont autres que domestiques.

- **Le service Aménagement**

Le service aménagement intègre quatre missions principales :

- L'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme : rappel des règles applicables sur le territoire du SyAGE en matière d'eaux usées et d'eaux pluviales ; conseils pour la mise en application de la politique du zéro rejet hors de la parcelle pour les projets d'urbanisation et de renouvellement urbain ; suivi des projets en phase conception (tout projet) et exécution (hors habitat individuel),
- Le suivi de la PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif)
- Réaliser les branchements aux réseaux publics d'assainissement pour les constructions neuves, dans le cadre de mise en conformité ou pour viabiliser un terrain,
- Intégration d'ouvrages d'assainissement privés dans le patrimoine du SyAGE (rétrocession)

- **Contacts**

Votre contact privilégié pour toute demande d'assainissement sur le domaine privé est Louis LÉVEILLARD. Merci de mettre en copie Delphine DEVIN-COLLGON pour tout échange concernant les enquêtes de conformité.

3. La gestion patrimoniale

3.1. Patrimoine du territoire

Le patrimoine du SyAGE est constitué d'environ 600 km de réseau de collecte d'eaux usées, 100 km de réseau de transport intercommunal d'eaux usées et 600 km de collecte des eaux pluviales. En complément de ces conduites, des ouvrages dits annexes permettent la régulation des effluents et le bon fonctionnement de notre système d'assainissement.

Le patrimoine assainissement sur votre territoire se répartit donc en 3 catégories: les réseaux, les ouvrages annexes et les ouvrages instrumentés. L'ensemble de ces installations est détaillé comme suit :

| Réseaux | EU | EP | Total |
|----------------------------------------|-----------|-----------|-----------|
| Collecte | 101 366 | 109 648 | 211 014 |
| Transport | 17 105 | | 17 105 |
| Ouvrages annexes | EU | EP | Total |
| Regards | 3695 | 2968 | 6663 |
| Vannes de réseaux | 2 | | 2 |
| Siphons | 3 | | 3 |
| Avaloirs et grilles | | 2734 | 2734 |
| Ouvrages instrumentés | EU | EP | Total |
| Points de mesure | 1 | 2 | 3 |
| Vannes électriques sur réseaux | 0 | | 0 |
| Postes de relèvement | 11 | 1 | 12 |
| Postes anti-crue (PAC) | | 0 | |
| Débourbeurs - déshuileurs | | 2 | 2 |
| Fosses à sable | | 7 | 7 |
| Puits d'infiltration | | 1 | 1 |
| Dépollueurs | | 3 | 3 |
| Bassins d'eaux pluviales enterrés | | 11 | 11 |
| Bassins d'eaux pluviales à ciel ouvert | | 5 | 5 |
| Total | 12 | 32 | 44 |

3.2. Inspections télévisées des réseaux d'assainissement

Plusieurs types d'inspections télévisées ont été réalisés sur le réseau.

- ITV d'exploitation : liées à un désordre ponctuel ou à l'exécution des marchés d'entretien
- ITV liées au programme voirie ou à un projet de travaux

En 2018, le SyAGE a réalisé des ITV d'exploitation à hauteur de :

| Inspections télévisées | EU | EP | Total |
|------------------------|-----|-----|-------|
| Exploitation (ml) | | | |
| Réseaux | 898 | 469 | 1 367 |
| Branchements | 59 | 14 | 72 |

Dans le cadre des programmes de réfection complète de voirie et s'il ne dispose pas d'une ITV récente, le SyAGE réalise systématiquement des inspections télévisées de ses réseaux d'assainissement. Afin de réaliser des travaux cohérents sur les secteurs concernés, une inspection des branchements est systématiquement associée à une inspection préventive des collecteurs.

En revanche, les voiries faisant l'objet d'une simple réfection d'enrobé ne font pas forcément l'objet d'un contrôle télévisé préalable. Un technicien du SyAGE réalise cependant un contrôle des ouvrages d'assainissement, sur site, et une vérification de l'historique d'interventions curatives pour s'assurer du bon fonctionnement et du bon état de nos installations.

Cette année, le SyAGE a réalisé des ITV de programme voirie à hauteur de 65 277€.

Il est important pour le SyAGE de disposer au moins un an à l'avance d'un programme voirie précis afin de pouvoir organiser au mieux ces investigations et les éventuels travaux qui en découlent (planification des interventions, inscription au budget...). Dans ce cadre, nos services techniques ont besoin de la localisation précise du programme, du type de travaux envisagés (réfection lourde ou non), de la période exacte de réalisation ainsi que du plan de récolement une fois l'opération achevée. Ces différents éléments nous permettront de gagner en visibilité et donc en réactivité.

Une meilleure connaissance des travaux réalisés par le gestionnaire de voirie dès la phase projet permettrait également d'anticiper au mieux les difficultés techniques en particulier pour les voies où l'abaissement de bordures de trottoirs, la création de plateaux surélevés ou encore la modification de profils de la voirie sont envisagées. Les conséquences de ces aménagements lors de fortes précipitations peuvent être importantes et une meilleure coordination de nos services permettrait de réduire l'occurrence de nouvelles inondations par ruissellement chez les riverains.

3.3. Travaux réalisés sur le territoire

Afin d'assurer l'entretien et le bon fonctionnement des installations tant sur le réseau que sur les ouvrages électromécaniques, le SyAGE réalise des opérations tout au long de l'année.

Il peut s'agir d'opérations ponctuelles liées à un dysfonctionnement, à un programme voirie ou à une thématique liée à l'exploitation dont les montants sont présentés ci-dessous.

En complément, le syndicat réalise des opérations programmées dans le cadre de son plan pluriannuel d'investissement. Ces opérations s'étendent généralement sur plusieurs années, de l'étude de faisabilité à la réalisation. Vous trouverez dans le tableau ci-dessous les budgets correspondants consacrés à votre territoire.

| Travaux d'ampleur | Nature | Montant TTC annuel | Montant TTC mandaté avant 2018 |
|------------------------|-------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------------------|
| Golf MAROLLES-EN-BRIE | Réhabilitation du réseau de transport EU | 710 351 € | 95 052 € |
| St Saens SANTENY | Réhabilitation des réseaux | 470 701 € | 274 380 € |
| Grosbois VILLECRESNES | Etudes préalables au projet de lutte contre les inondations | 25 330 € | 254 480 € |
| Réveillon VILLECRESNES | Investigations préalables à la réhabilitation des réseaux | 91 931 € | - € |
| Total | | 1 298 314 € | 623 912 € |

4. L'entretien des ouvrages

Le SYAGE dispose actuellement de deux contrats d'exploitation pour assurer la surveillance et l'entretien des ouvrages en vue de garantir leur bon fonctionnement.

Ainsi, l'entreprise SUEZ est délégataire de service public sur le patrimoine eaux usées pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2018 incluant une renégociation à mi contrat.

Les eaux pluviales sont, elles, gérées par le biais d'un marché de prestations de services d'une durée maximum de 4 ans et reconduit en 2017.

4.1. Réseaux d'eaux usées

Dans le cadre de son contrat de délégation de service public, SUEZ assure entre autres :

- l'entretien des ouvrages :
 - o le curage du réseau (hors préventif ITV)
6,5% du linéaire de collecte en préventif par an, linéaire indicatif car laissé aux risques et périls
3% du linéaire de transport en préventif par an, linéaire indicatif car laissé aux risques et périls
 - o l'entretien de la partie publique des branchements
 - o des inspections caméra
1% du linéaire total par an, linéaire indicatif laissé aux risques et périls
239 ITV branchement par an, linéaire indicatif laissé aux risques et périls
 - o le fraisage en cas d'obstruction inclus dans le contrat
 - o L'entretien des postes de pompage et des vannes motorisées la maintenance préventive et curative des ouvrages électromécaniques et des pluviomètres par le biais de :
 - visites d'inspections,
 - opérations de maintenance préventive,
 - campagnes de curage des bâches,
 - contrôles de conformité des équipements électriques et mécaniques,
 - travaux d'entretien et d'optimisation de ses ouvrages.
 - o l'entretien et l'exploitation des regards, vannes, clapets, vannes et siphons
- la surveillance et la télégestion des postes et vannes motorisées
- le suivi des sondes de mesures installées sur le réseau d'assainissement
- la réalisation des travaux d'entretien courants, de renouvellement de tampons et des équipements électromécaniques

L'entreprise SUEZ est alors autorisée à percevoir une redevance d'assainissement auprès des particuliers sur la base du tarif fixé à la date d'entrée en vigueur du contrat de **0,3300** € HT par m³

En complément, le délégataire perçoit chaque année auprès de la collectivité une rémunération à la Performance.

Cette rémunération est plafonnée à 90 000 € HT (valeur janvier 2018) et n'est pas actualisée.

La performance du Concessionnaire est définie sur la base des indicateurs IP2 à IP6 calculée selon la grille de performance suivante :

| Indicateurs | | Objectif 2018-2022 | Objectif 2023-2027 | Rémunération du montant de la prime | Montant maximum de la prime de performance (€ HT) |
|--------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|----------------------------|-------------------------------------|---------------------------------------------------|
| IP1 | Indicateur de connaissance patrimoniale des réseaux | 30 | 90 | 0% | 0€ |
| IP2 | Taux d'heure d'arrêt des postes global | < 0,20% | < 0,18 % | 14% | 12 600 € |
| | Taux d'heure d'arrêt de P4 | < 0,20 % | < 0,18 % | 2% | 1 800 € |
| | Taux d'heure d'arrêt de PY | < 1,00% | < 0,85% | 2% | 1 800 € |
| | Taux d'heure d'arrêt de Juvisy | < 0,10% | < 0,10% | 2% | 1 800 € |
| IP3 | Nombre de demandes d'interventions urgentes par temps sec sur les secteurs instrumentés | 0 | 0 | 20% | 18 000 € |
| IP4 | Taux de désobstruction des réseaux | 0,40 (5% de baisse par an) | 0,31 (5% de baisse par an) | 25% | 22 500 € |
| IP5 | Taux de disponibilité des données d'autosurveillance global | ≥ 90% | ≥ 90% | 10% | 9 000 € |
| IP6 | Nombre de débordements au milieu naturel | 0 | 0 | 25% | 22 500 € |
| Total | | | | | 90 000 € |

4.2. Réseaux d'eaux pluviales

Les réseaux d'eaux pluviales sont, eux, entretenus dans le cadre d'une prestation de service d'une durée de 4 ans. Le prestataire assure alors un curage régulier des collecteurs afin d'éviter les dégradations capacitaires du réseau. SUEZ est actuellement le titulaire de ce marché de prestation.

Dans le cadre de l'entretien préventif des réseaux, l'entreprise assure annuellement le curage de l'ensemble des avaloirs. Le SyAGE se réservant le droit d'imposer le curage deux fois par an des secteurs jugés sensibles au risque d'orages, 20% des avaloirs sont curés deux fois par an.

SUEZ est également en charge des visites et de l'entretien des ouvrages annexes selon les règles suivantes :

- Curage et visites des débourbeurs-déshuileurs
2 visites annuelles des ouvrages et un curage pendant la durée du marché
- Curage et visites des bassins enterrés visitables
2 visites annuelles des ouvrages et un curage pendant la durée du marché
- Curage et visites des bassins enterrés non visitables
2 visites annuelles des ouvrages et un curage pendant la durée du marché
- Curage et visites des puits d'infiltration
1 visite annuelle des ouvrages (curages sur BPU)

En complément, le prestataire réalise annuellement des inspections télévisées à hauteur de 1% du linéaire total (secteurs avec anomalies constatées lors d'évènements pluvieux intense ou lors de l'entretien, pas de réinspection des ITV réalisées au cours des 5 dernières années) dont 0,5% du linéaire pour les urgences.

Enfin, SUEZ assure la maintenance préventive et curative des ouvrages électromécaniques et des pluviomètres par le biais de :

- visites d'inspections,
- opérations de maintenance préventive,
- campagnes de curage des bâches,
- contrôles de conformité des équipements électriques et mécaniques,
- travaux d'entretien et d'optimisation de ses ouvrages.

Sur votre territoire, l'entretien des ouvrages d'eaux pluviales (réseau ou électromécaniques) représente environ 202 819€ par an.

4.3. Curage

Les linéaires de curages préventifs et curatifs vous sont présentés ci-dessous.

| Curage Réseaux | EU | dont Transport | EP | Total |
|----------------------------------|-------|----------------|-------|-------|
| Préventif (linéaire curé) | | | | 8 298 |
| Réseaux | 3 857 | 442 | 3 991 | 8 289 |
| Branchements | 9 | | 0 | 9 |
| Curatif (nombre d'interventions) | | | | 50 |
| Réseaux | 20 | 2 | 0 | 22 |
| Branchements | 28 | | 0 | 28 |

Il est à noter que les caniveaux à grille traversant les passages surélevés et les acodrains situés au droit des seuils des habitations ne font pas partie de notre patrimoine, leur entretien est donc à la charge des services de voirie.

En cas de difficultés d'accès dans certaines voies ou en raison de la présence de véhicules stationnés sur les ouvrages lors du passage du camion hydrocureur, certains avaloirs n'ont pu être curés dans la période prévue. Une seconde campagne est réalisée de façon systématique dans les semaines qui suivent afin de couvrir l'ensemble des ouvrages.

En raison de leur état d'encrassement, certains avaloirs peuvent être curés plusieurs fois.

4.4. Dératisation

Chaque année, deux campagnes de dératisation des réseaux d'eaux usées et pluviales sont réalisées dans chaque commune. Tous les tampons situés aux intersections de réseaux, ainsi qu'un tampon sur trois sur les longs linéaires de réseau sont traités.

Le traitement consiste en la pose, sous le tampon, d'un bloc hydrofuge accroché à une ficelle biodégradable. La substance active de ce bloc est le Difenacoum, ingéré par les rongeurs présents dans les réseaux. Les cadavres se dessèchent et n'entraînent donc aucun risque de contamination.

5. Mise en conformité des installations privées

5.1. Rappels règlementaires

Une étude est en cours pour la mise à jour des zonages eaux usées et eaux pluviales sur les 18 communes. L'enquête publique est prévue en cours d'année 2019.

Les règlements d'eaux usées et d'eaux pluviales ont été mis à jour le 1^{er} juillet 2014 concernant les eaux usées collectif et non-collectif et le 11 mars 2014 concernant les eaux pluviales. Ils sont consultables sur www.syage.org. dans le kiosque à la rubrique ressources documentaires.

5.2. Contrôle de séparativité des installations privées d'assainissement

5.2.1. Assainissement domestique (hors bâtiments publics)

Le SyAGE réalise chaque année de nombreux contrôles de séparativité en domaine privé, afin de trouver les sources de pollution d'eaux usées dans les eaux pluviales (pollution du milieu naturel) et d'eaux pluviales dans les eaux usées (eaux claires parasites).

Dans ce cadre, il a été réalisé 246 contrôles en 2018 sur votre territoire (contrôles domestiques hors bâtiments publics) dont 147 dans le cadre de ventes de bien immobilier. Le bilan de ces contrôles est le suivant :

- 46,75 % d'installations conformes (115),
- 36,99 % d'installations non-conformes (91),
- 16,26 % d'installations mises en conformité (40 dont 15 dans la même année que le 1er contrôle).

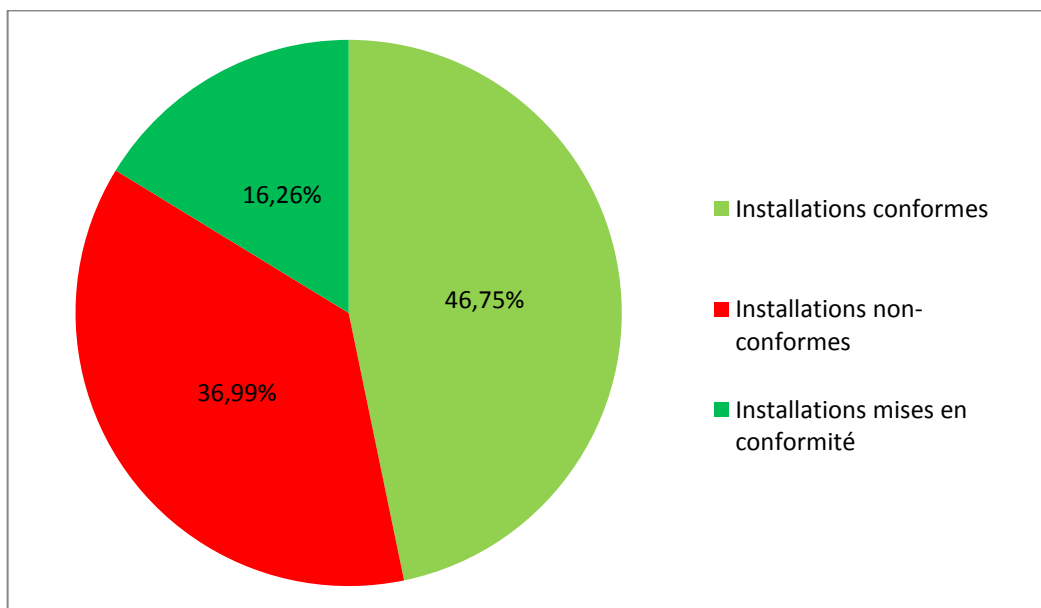


Figure 3: Etat des contrôles réalisés hors bâtiments publics

Le détail des anomalies révélées lors des contrôles est mentionné dans le tableau suivant.

| Anomalies principales | Total |
|-----------------------------------------|-------|
| EU strict | 17 |
| EP strict | 35 |
| EU dans EP | 20 |
| EP dans EU | 20 |
| Autres (fosse septique, obstruction...) | 0 |

5.2.2. Etablissements avec rejet d'eaux usées assimilées domestiques et autres que domestiques

A ce jour, les résultats des contrôles réalisés pour votre territoire sont repris dans le tableau suivant :

| Conforme | Conforme avec prescriptions | Non-conforme | Détail des non-conformités | | | |
|------------|-----------------------------|--------------|----------------------------|-------|-------|----------|
| | | | EU<>EP | EU>EP | EP>EU | NC autre |
| 68 | 11 | 42 | 5 | 19 | 10 | 44 |
| 56% | 9% | 35% | 12% | 45% | 24% | 105% |
| 121 | | | 78 | | | |

4 types d'anomalies sont répertoriés ici :

- EU<>EP : absence de séparativité des réseaux de collecte internes. Des eaux usées sont rejetées dans le réseau public d'eaux pluviales et des eaux pluviales sont rejetées dans le réseau public d'eaux usées.
- EU>EP : absence de séparativité des réseaux de collecte internes. Des eaux usées sont rejetées dans le réseau public d'eaux pluviales
- EP>EU : absence de séparativité des réseaux de collecte internes. Des eaux pluviales sont rejetées dans le réseau public d'eaux usées.
- NC autre : non-conformité qui ne relève pas d'un problème de séparativité des effluents rejetés aux réseaux publics. Il peut s'agir d'une absence de prétraitement des effluents avant rejet, d'une absence de protection contre les risques de fuite de produits dangereux par mise sur rétention des contenants, etc.

Il est à noter qu'un établissement non conforme avec rejet d'EU assimilées autres que domestiques peut présenter plusieurs non conformités.

5.2.3. Bâtiments publics

Une des actions prioritaires du contrat de bassin Yerres aval-Réveillon est de « réduire les rejets d'eaux usées par temps de pluie et par temps sec ». Pour atteindre cet objectif, la mise en conformité des branchements est nécessaire et plus particulièrement ceux des bâtiments publics.

Le SyAGE projette de réaliser toutes les enquêtes préliminaires (hors suivi de travaux) sur les bâtiments publics des 18 communes (environ 900 bâtiments) ayant la compétence assainissement d'ici fin 2017. Ces enquêtes sont groupées par commune et comprennent une estimation des travaux si le bâtiment est non conforme.

Afin d'établir une priorité par type de bâtiment (priorité n°1 ou priorité n°2), les contrôles sont priorisés en fonction de :

- la fréquentation des bâtiments (forte = priorité n°1),
- les éventuels programmes de travaux prévus par les collectivités,
- les pollutions connues,

En 2018, 4 contrôle de bâtiments publics a été réalisé. Les résultats de ce contrôle vous sont présentés ci-dessous.

| Maitre d'ouvrage | Nombre de bâtiments | Nombre de suivis | Installations conformes | Installations non-conformes | | | | | |
|-------------------|---------------------|------------------|-------------------------|-----------------------------|-----------|------------|------------|-------|-------|
| | | | | EU Strict | EP Strict | EU dans EP | EP dans EU | Autre | TOTAL |
| Commune | 4 | 1 | 1 | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 | 2 |
| Département | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| EPT/Agglomération | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Région | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total | 4 | 1 | 1 | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 | 2 |

Les montants estimatifs des travaux de mise en conformité sont repris ci-dessous :

Pour accompagner les communes et territoires pour les mises en conformité de leurs bâtiments et atteindre l'objectif de mettre en conformité 100% de ces derniers en 2020, des points réguliers sont faits sur cette thématique.

5.2.4. SPANC

Pour votre information, le zonage d'assainissement eaux usées et eaux pluviales des communes doit passer à enquête publique dès que possible.

Il existe 130 usagers du SPANC connus à ce jour sur votre territoire. En 2018, 4 contrôles ont eu lieu sur votre territoire.

Le type de contrôle est précisé ci-dessous :

| Types de contrôles | Nombre |
|-----------------------------------------------------------------------|--------|
| Contrôle de conception | 1 |
| Contrôle de bonne exécution | 0 |
| Contrôle de bon entretien et fonctionnement dans le cadre d'une vente | 0 |
| Contrôle de bon entretien et fonctionnement - périodique | 1 |
| Contrôle de bon entretien et fonctionnement – 1er contrôle | 2 |
| Contrôle de mise en conformité | 0 |

Les résultats de conformité sont présentés ci-dessous :

| Installations conformes | Installations non conformes | Absence d'installation |
|-------------------------|-----------------------------|------------------------|
| 1 | 3 | 0 |

5.3. Nouveaux branchements d'assainissement

Il a été réalisé 28 branchements (eaux usées) par le SyAGE sur l'ensemble de votre territoire pour un montant total de 324 689 € TTC

6. Demande d'urbanisme

6.1. Demandes d'urbanisme

En 2018, le SyAGE a instruit les demandes d'urbanisme dont vous trouverez le détail ci-dessous :

| Permis de démolir | Certificat d'urbanisme | Déclaration préalable | Permis d'aménager | Permis de construire | Total |
|-------------------|------------------------|-----------------------|-------------------|----------------------|-------|
| PD | CU | DP | PA | PC | |
| 3 | 4 | 137 | 9 | 108 | 261 |

6.2. Recouvrement de la PFAC

L'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n°2012-354 du 14 mars 2012, codifié à l'article L.1331-7 du Code de la Santé publique, a créé la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) et a supprimé la Participation pour le Raccordement à l'Egout (PRE).

Elle est due par les propriétaires des immeubles, soumis à l'obligation de raccordement aux réseaux d'eaux usées, pour tenir compte de l'économie qu'ils réalisent en évitant l'installation d'un assainissement non collectif ou sa mise aux normes. Elle est éligible à la date du raccordement de l'immeuble, de son extension ou de sa partie réaménagée, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires.

Par délibération en 2012, le Comité Syndical a institué cette PFAC et en a fixé les modalités de calcul. En 2018, la PFAC était de 12,58 € / m² de surface plancher.

Sur votre territoire, 41 aménagements générant de la surface plancher supplémentaire se sont finalisés en 2018 permettant de recouvrir 79 295€ de PFAC.

7. Pollution

L'objectif est de faire cesser ou circonscrire le plus rapidement possible la pollution au milieu naturel.

Les démarches consistent à :

- Établir un diagnostic permettant de déterminer l'origine de la pollution,
- Mettre les moyens nécessaires pour limiter son impact à l'aval et le mesurer
- Identifier le pollueur
- Supprimer à terme les risques de pollution
- Faire financer par le pollueur ces investigations ainsi que la dépollution

C'est pourquoi, dès le signalement d'un incident pouvant engendrer une pollution, il est impératif d'appeler le SyAGE dans les plus brefs délais :

- pendant les horaires d'ouverture (du lundi au jeudi : 8h30-12h30/13h45-18h00 et le vendredi 8h30-12h45) au 01.69.83.72.00
- en dehors de ces dernières au 01.69.83.72.72

4 évènements ayant entraîné une pollution du milieu naturel ont été constatés.

| Date pollution | Commune | Milieu naturel concerné | Nature du polluant | Pollueur |
|----------------|--------------------|-------------------------|---------------------|-----------------------------------------------|
| 19/02/2018 | PERIGNY SUR YERRES | L'Yerres | Hydrocarbures | Entreprise Jolival (accident de transporteur) |
| 08/03/2018 | MANDRES | Le Réveillon | Hydrocarbures | Inconnu |
| 09/07/2018 | VILLECRESNES | Le Réveillon | Inconnu | Inconnu |
| 31/08/2018 | VILLECRESNES | Ru du Bois Saint Leu | Pollution organique | Inconnu |

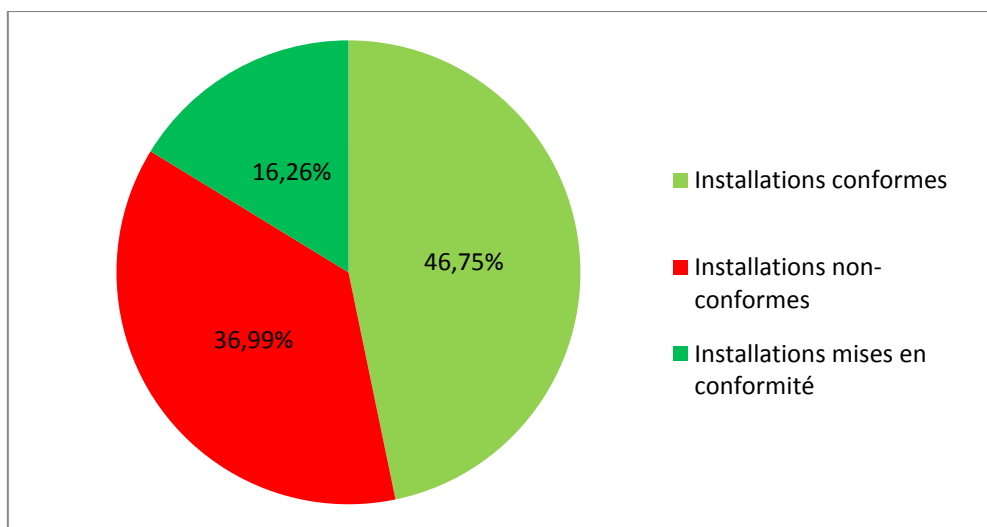
8. Synthèse 2018

| Inspections télévisées | EU | EP | Total |
|------------------------|-----|-----|-------|
| Exploitation (ml) | | | |
| Réseaux | 898 | 469 | 1 367 |
| Branchements | 59 | 14 | 72 |

| Travaux | Montant des travaux TTC |
|-------------------------------------------|-------------------------|
| Programme pluriannuel d'investissement | 1 298 314 € |
| Création d'ouvrages | 45 975 € |
| Réhabilitation canalisation sans tranchée | 185 457 € |
| Remplacement de canalisation | 1 042 665 € |
| Travaux d'assainissement courants | 52 629 € |
| Remplacement d'équipement électrique | - € |
| Remplacement d'équipement hydraulique | - € |
| Travaux de génie civil | - € |
| Travaux d'entretien ou de sécurisation | - € |
| Total | 2 625 040 € |

Il a été réalisé 28 branchements (eaux usées) par le SyAGE sur l'ensemble de votre territoire pour un montant total de 324 689 € TTC

Sur votre territoire, 100 aménagements générant de la surface plancher supplémentaire se sont finalisés en 2018 permettant de recouvrir 173973€ de PFAC.



ANNEXES